



PROJET EDUCATIF

MEJANNES LE CLAP

« La patience, la solidarité par la camaraderie
et l'acquisition de la confiance en soi,
sont les principes transmis
par l'Association CapFoot 30 »

SOMMAIRE

- **LES STAGES DE FOOTBALL « CapFoot 30 » à MEJANNES LE CLAP**

- **ARTICLE 3 DU DECRET No 2002-883 DU 03 MAI 2002**
 - Le Stage de Football
 - Modalités de participation de l'enfant
 - Modalités de fonctionnement de l'équipe constituée
 - Fonctionnement
 - l'Encadrement
 - l'Accueil
 - Exemple d'emploi du temps journalier
 - Exemple d'un budget d'activité
 - Le recrutement

- **L'AIDE AUX VACANCES**

- **EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR**

- **RELATIONS AVEC LES PARENTS**

LES STAGES DE FOOTBALL « Capfoot 30 » A MEJANNES LE CLAP

- L'Association « Capfoot 30 » est créée en 2021
Le séjour de vacances accueillera des enfants âgés de 6 à 17 ans pendant les vacances scolaires.
- Les séjours proposés aux enfants leur permettent de pratiquer leur activité préférée pendant les vacances scolaires. Ils leur permettent également de découvrir un nouvel environnement ainsi que de nouvelles activités physiques de loisirs et de tourisme.
- Le stage de football est un moment de détente pour l'enfant, dans un lieu sain où il pourra s'exprimer au travers des différents contenus de séances qui lui seront proposés par des éducateurs diplômés.
- L'accueil de loisirs avec hébergement se doit d'accueillir les enfants du département et de la région, mais aussi des enfants originaires d'autres régions au plan national et international. Le projet éducatif de l'Association « Capfoot 30 » s'inscrit dans un programme pédagogique socio-éducatif, culturel et sportif. Ainsi les activités proposées au cours de la semaine de stage sont nombreuses. Les enfants pourront pratiquer le beach soccer, la pétanque, des sorties en piscine etc.
- Nous souhaitons proposer des activités ludiques propres au temps libre de l'enfant et aux vacances, en prenant une dimension éducative.
- Le stage Capfoot 30 est une opportunité de créer un carrefour socio-éducatif, culturel et sportif susceptible de mobiliser et dynamiser l'ensemble de l'environnement.
L'idée est de rendre accessible à tous les enfants les pratiques physiques, sportives, socio-éducatives et culturelles à travers le football, en périodes de vacances scolaires. Afin qu'ils puissent non seulement découvrir, mais aussi ensuite poursuivre dans un club ou association qui développe ces pratiques tout au long de l'année.

Décret n° 2002 - 883 du 3 mai 2002

relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs

modifié par le décret n° 2004-154 du 17 février 2004

NOR : MJSK0270109D - J.O. n° 105 du 5 mai 2002 page 8958
NOR : MENJ0302530D - J.O. n° 41 du 18 février 2004 page 3259

Vu la directive des Communautés européennes n° 92/51/CEE du 18 juin 1992 modifiée relative à un deuxième système général de reconnaissance des qualifications ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 227-4 et suivants ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 2324-1 à L. 2324-4 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse en date du 20 mars 2002 ;

Section 1 Dispositions générales

Article 1

Constituent un placement de vacances les accueils de mineurs avec hébergement organisés par une personne physique ou morale dans une ou plusieurs familles pendant les périodes de vacances des classes visées à l'article

L. 521-1 du code de l'éducation, dès lors que ces accueils excèdent une durée de cinq nuits consécutives.

Constituent un centre de vacances les accueils collectifs de mineurs avec hébergement, autres que ceux visés à l'alinéa précédent, pendant les périodes de vacances visées à l'article L. 521-1 du code de l'éducation, dès lors que le nombre de mineurs accueillis est au moins égal à douze et que la durée de leur hébergement est supérieure à cinq nuits consécutives.

Constituent un centre de loisirs les accueils collectifs d'au moins huit mineurs sans hébergement, en dehors d'une famille, pendant quinze jours au moins au cours d'une même année. Le nombre des mineurs accueillis dans un même centre de loisirs ne peut être supérieur à 300.

Article 2

I. - Les personnes organisant l'accueil en France de mineurs mentionné à l'article 1er du présent décret doivent en faire préalablement la déclaration au représentant de l'Etat dans le département. A moins qu'il ne s'oppose à l'organisation de cet accueil, celui-ci délivre un récépissé, lequel vaut autorisation.

Dans le cas où la personne qui organise un accueil de mineurs est établie en France, la déclaration est effectuée auprès du préfet du département du lieu du domicile ou du siège social.

Celui-ci en transmet copie au préfet du département où l'accueil doit se dérouler.

Dans le cas où la personne qui organise l'accueil de mineurs est établie à l'étranger, la déclaration est effectuée auprès du préfet du département où cet accueil doit se dérouler.

Les modalités de cette déclaration et de la délivrance du récépissé sont fixées par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre chargé des affaires sociales et du ministre chargé de la jeunesse.

II. - Toute personne établie dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen organisant sur le territoire de l'un de ces Etats l'accueil de mineurs de nationalité française ou résidant habituellement en France peut effectuer une déclaration auprès de l'autorité administrative selon des modalités prévues par un arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé de la jeunesse.

Cette déclaration donne lieu à la délivrance d'une attestation si la personne concernée est soumise de la part de l'Etat membre où elle est établie à des règles équivalentes à celles résultant des articles L. 227-4 à L. 227-12 du code de l'action sociale et des familles et des textes pris pour leur application.

Article 3

Les organisateurs mentionnés à l'article précédent vérifient que les personnes appelées, à quelque titre que ce soit, à prendre part à un accueil de mineurs n'ont pas fait l'objet d'une mesure administrative prise en application des articles L. 227-10 et L. 227-11 du code de l'action sociale et des familles.

A cet effet, ils peuvent avoir accès au fichier des personnes ayant fait l'objet d'une telle mesure, qui est établi dans des conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la jeunesse, pris après avis de la commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 4

L'injonction mentionnée à l'article L. 227-11 est adressée par le préfet du lieu du déroulement de l'accueil et précise le ou les motifs pour lesquels elle est prononcée ainsi que le délai accordé à l'intéressé pour mettre fin aux manquements et risques signalés. Elle est notifiée à l'organisateur de l'accueil ainsi qu'au responsable de l'accueil de mineurs mentionné à l'article 1er du présent décret ou à l'exploitant des locaux les accueillant. L'arrêté préfectoral, mentionné à l'article L. 227-11, interrompant ou mettant fin à cet accueil ou prononçant la fermeture du centre de vacances ou du centre de loisirs est notifié dans les mêmes conditions. Il est motivé.

ARTICLE 3 DU DECRET N° 4-154 du 17 février 2004

L'AGE DES MINEURS ACCUEILLIS : 6 à 17 ANS

NATURE DES ACTIVITES DU C.V.L. :

LE STAGE DE FOOTBALL

La philosophie de Jean No :

Le Foot c'est une des écoles de la vie.

« La patience, la solidarité par la camaraderie et l'acquisition de la confiance en soi, sont les principes transmis par CapFoot 30 »

Le stage Football représente 2/3 du temps.

Les entrainements sont encadrés par des éducateurs compétents et diplômés (Initiateurs, Brevets d'Etat) dans des installations aux normes et de qualité.

Le cas échéant, nous souhaitons réserver un accueil pour les personnes atteintes de troubles de la santé ou de handicaps.

La répartition des temps respectifs d'activité et de repos est clairement rédigée dans nos dépliants distribués aux familles.

Les activités complémentaires sont aménagées et prévues dans le programme journalier. Elles correspondent à 1/3 du temps journalier en même temps que le temps libre. C'est le BAFD ou BAFA qui aura pour mission de gérer la répartition des groupes d'enfants dans les activités complémentaires.

MODALITES DE PARTICIPATION DE L'ENFANT

L'accueil de loisirs avec hébergement fonctionne en Association loi 1901. Pour cela, nous ne faisons aucune publicité.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'EQUIPE CONSTITUEE

Le Directeur du Stage

Les Adjoints : Responsables de leur groupe d'entrainement

Les BAFA : Responsables des animations temps libres

FONCTIONNEMENT

L'Association « CapFoot 30 » est représentée par Jean Noël Tomasi en qualité de Président.

L'équipe d'animation et d'encadrement est recrutée par celui-ci, selon des entretiens et des procédures habituelles de fonctionnement.

Bien évidemment, la Direction recrute du personnel titulaire du BAFA et diplômé dans sa Fédération sportive.

L'accueil est effectué par l'ensemble de l'encadrement

Modalités d'évaluations de l'accueil :

L'Association « CapFoot 30 » a instauré un règlement intérieur auquel tout membre doit se conformer. Il est stipulé sur nos dépliants que les familles reçoivent. Ce règlement intérieur nous est retourné signé avec la mention « lu et approuvé » lors de la pré-inscription. Les familles reçoivent ou téléchargent par la suite un dossier complet avec ce même règlement intérieur qu'elles conservent (extrait du règlement intérieur ci-joint sur nos dépliants, ainsi que sur le projet éducatif).

Toute personne ne respectant pas le règlement intérieur se verra réprimandé, sanctionné, voire exclu.

L'ENCADREMENT

Les éducateurs recrutés reçoivent une information, via le projet pédagogique.

Un aspect important de notre projet éducatif est le fait que l'éducateur reste la durée du stage avec son groupe. En effet, l'expérience montre qu'il se crée des liens plus importants entre le groupe et l'éducateur, car ils partagent les mêmes choses durant tout le séjour. Ainsi les enfants ont toujours le même repère.

Ce projet propose aussi un suivi durant le stage. En effet, chaque enfant se voit remettre un certificat de fin de stage ainsi qu'une fiche d'évaluation en complément des récompenses.

Nous souhaitons que ce projet éducatif soit en quelque sorte la marque de fabrique du stage, quelle que soit l'équipe pédagogique mise en place.

Chaque membre de l'encadrement a un rôle prédéfini, selon leurs niveaux de compétences et leurs degrés d'intervention.

L'ACCUEIL

Le lundi à 8H30-9H00 heures au Centre Départemental d'Activités et de loisirs de Méjannes le Clap.

Les démarches adoptées et l'organisation des accueils sont identiques pour toutes les tranches d'âges propres à nos stages, à savoir 6 - 17 ans.

Un soutien particulier au niveau de l'autonomie sera accordé envers le public le plus jeune 6 - 9 ans, et vers l'enfant qui en ressent le besoin.

Un moment important de notre stage :

En effet, nous avons prévu à chaque fin de stage de le terminer dans des conditions agréables et sympathiques avec les parents et leurs enfants, après la remise des récompenses.

Nous offrons le pot de l'amitié. C'est pour nous un moment fort auquel nous sommes très attachés.

EXEMPLE D'EMPLOI DU TEMPS JOURNALIER

Le lundi : Accueil 8 h 30 - Début des activités 10 heures

8 h 00 : Réveil
8 h 30 : Petit déjeuner
9 h 15 : Entraînement : Spécifique gardien de but
10 h 15 : Entraînement : Thème du jour. Perfectionnement technique :40% - Jeux réduits :60%
11 h 30 : Fin d'entraînement
12 h 30 : Déjeuner
13 h 30 : Détente - Loisirs
14 h 30 : Repos - Sieste
15 h 30 : Piscine
17 h 00 : Goûter
17 h 30 : Entraînement : Spécifique au poste
18 h 30 : Fin d'entraînement - Douche
19 h 00 : Diner
20 h 30 : Matches futsal
21 h 30 : Douche
22 h 30 : Coucher

Les matchs ou futsal sont donc programmés tous les soirs après le diner. Nous évitons ainsi la chaleur de l'après-midi.

Des activités animées par les BAFA peuvent être programmées les soirs après le diner, en remplacement des matchs.

EXEMPLE D'UN BUDGET D'ACTIVITE

Dépenses pour 1 stage à dominante sportive :

Pension complète	185 €
Taxe de séjour	2 €
Pharmacie	4 €
Piscine	2 €
Communication	11 €
Récompenses	16 €
Salaires	120 €
TOTAL	350 €

Recette pour un stage à dominante sportive

Tarif d'un stage à dominante sportive	350 €
TOTAL	350 €

LE RECRUTEMENT

La constitution de l'équipe pédagogique et les modalités de recrutement :

- Selon la voie habituelle par candidatures et entretiens, pour ce qui est du personnel comme l'animation et l'intendance (agent sanitaire ou kinésithérapeute...).
- Nous essayons tant que possible de conserver l'équipe avec laquelle nous avons l'habitude de fonctionner.

Définition d'horaires d'ouverture :

- L'accueil : Le lundi 8 h 30 au Centre Départemental d'Activités et de Loisirs de Méjannes le Clap, de manière à ce que les parents et stagiaires puissent s'installer tranquillement.
- Les activités sportives débutent réellement le lundi matin à 11 heures et prennent fin le samedi matin à 11 heures. (Remise de récompenses et pot de l'amitié).

L'AIDE AUX VACANCES

Pour les Gardois

Les familles bénéficiaires : Ce sont les familles dont le quotient familial est en conformité avec la réglementation en vigueur de la C.A.F.

Les bons « camps et colonies » : Ils sont valables dans les camps et colonies agréés par la Cohésion Sociale. Ils ouvrent droit à une participation de 14 jours utilisables par fractions minimum de 6 jours pendant les vacances scolaires.

Siège Social et Sportif « CapFoot 30 »

24b rue du château
30700 Foissac

07 72 50 40 96
04 66 18 28 84

Mail : capfoot30@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR

Conditions générales de fréquentation : Toute personne fréquentant le stage "CapFoot 30" est censé connaître le présent règlement de fréquentation.

Assurance des stagiaires :

Les personnes fréquentant CapFoot 30 doivent être couvertes par une assurance, notamment "responsabilité civile de particulier" et "individuel accident". CapFoot 30 dégage toute responsabilité en cas de vol, de dégradation, etc... de biens personnels ainsi que des dommages physiques conséquents à l'utilisation de ses installations et de ses services.

Règlement de la pratique des activités de loisirs :

Avant chaque stage, les utilisateurs/ le service animation CapFoot 30 établissent le nombre d'ateliers et de roulements, les lieux et heures de passation des groupes d'un atelier à l'autre. La non restitution ou dégradation de matériel donne lieu à facturation.

Règlement d'occupation d'internat :

Le calme doit régner en permanence dans l'internat. Les responsables doivent exiger, après 22H30, l'arrêt des bruits éventuels et autres va-et-vient dans les couloirs. Chacun des occupants est censé avoir pris connaissance des consignes de sécurité affichées dans les couloirs et dans chaque chambre.

Sont interdits dans l'internat :

- l'usage des appareils électriques (chauffages, cafetières, ...).
- la consommation d'alcool, de tabac ou de substances illicites.

Les stagiaires perturbant le bon déroulement du séjour (propos déplacés, tenue incorrecte, gestes agressifs, emprunts injustifiés, ensemble de faits troublant la cohésion des groupes et les bonnes relations entre stagiaires, voire la sécurité) seront, sans indemnités, renvoyés du stage. L'accès est strictement interdit aux animaux domestiques.

Réservation :

La fiche d'inscription doit être renvoyée à CapFoot 30 qui en accuse réception.

L'inscription étant acceptée, celle-ci n'est ferme et définitive qu'après versement des arrhes correspondant au montant figurant sur l'étude des prix .

Le versement des arrhes doit parvenir à CapFoot 30 sous huitaine après accusé de réception envoyé par CapFoot 30

Paiement | Conditions particulières du règlement :

bons C.A.F. et remboursements C.E., MSA, chèques vacances, échéancier de paiement. Les montants totaux des stages sont acquittés intégralement dès l'arrivée du stagiaire. Tout stage non acquitté en totalité le jour de l'arrivée : le stagiaire ne sera pas intégré au stage. Les participations C.A.F. et C.E. ne peuvent en aucun cas constituer tout ou partie des arrhes. Néanmoins CapFoot 30 se réserve seul le droit de reporter une partie des paiements, en fonction des remboursements C.A.F. et C.E. attendus par le stagiaire. Les chèques vacances sont acceptés comme paiement effectif déductible du prix du séjour. De même, CapFoot 30 peut consentir des paiements différés, sous réserve d'un accord au moins huit jours avant l'arrivée du stagiaire.

Attention, vérifiez que le stage à dominante sportive soit pris en compte par votre C.A.F.

Désistement :

Annulation d'un stage confirmé du fait du stagiaire :

- Plus d'un mois avant le début du stage : remboursement des arrhes moins l'adhésion et les frais de dossier (40 €) par demande écrite et justifiée.

- De un mois à quinze jours avant le début du stage : les arrhes sont dues,
 - Moins de quinze jours avant le début du stage : le montant total est dû,
- CapFoot 30 se réserve seul le droit d'annuler un stage et ce, sans préavis, avec remboursement des sommes déjà avancées pour le stage.

Renseignements médicaux : Les parents des stagiaires mineurs, les tuteurs, les responsables de stage doivent informer CapFoot 30 :

- des traitements, soins, régimes ..., des particularités d'ordre médical qui affectent les stagiaires.
- du numéro de sécurité sociale, de l'adresse de la caisse maladie ; éventuellement du numéro et de l'adresse de la mutuelle dont bénéficient les stagiaires, du numéro d'allocataire C.A.F.

En cas d'accident ou de maladie : Les frais médicaux et/ou les frais nécessités par un traitement sont à la charge des intéressés ou des familles pour les mineurs.

Remboursement pour cause médicale en cours de stage : Le remboursement est effectué au prorata du nombre de jours restants, sur la base du prix du séjour.

Autorisation des parents : Sauf demande expresse, les parents ou tuteurs légaux autorisent CapFoot 30 à la signature de la fiche de réservation, à insérer sur CD/clé USB et sur son site internet les prises de vues de leur(s) enfant(s).

Ils autorisent également les responsables de CapFoot 30 à prendre toutes les mesures d'urgence concernant l'enfant en cas d'accident, d'affection aiguë, ou tout autre cas grave nécessitant une hospitalisation ou une intervention chirurgicale avec anesthésie générale.

RELATIONS AVEC LES PARENTS

Les relations avec les parents sont régulières pendant toute la durée des modalités d'inscription et même très souvent tout au long de l'année.

UN TRAVAIL ANNUEL, REPARTI EN PERIODES

- Janvier à Juillet : Préparation du séjour de vacances.
- Juillet-Août : Période d'activité.
- Septembre : Correspond au bilan du séjour de vacances.
- Octobre-Décembre : Période où nous travaillons sur la conception et la mise en place de nouveaux projets.
- Janvier-Février : Préparation et mise en place de la saison (Pâques, Eté, Toussaint).

Les équipes sont mises en place bien à l'avance, de manière à effectuer une formation propre à notre projet éducatif pour nos éducateurs.

MODALITES D'EVALUATION ET DE SUIVI DES PROJETS

Il y a un suivi dit quotidien et une évaluation finale de fin de « micro-cycle » et de fin de « cycle ».

- Le suivi quotidien : L'équipe entière se réunit au quotidien pour discuter et faire un bilan du jour.
- L'évaluation de fin de micro-cycle correspond à celle faite en fin de camp, permettant de revenir sur les points positifs et négatifs.
- L'évaluation de fin de séjour permet de faire un bilan global d'activité.
- Une évaluation finale avec Espace Gard Découvertes sur le fonctionnement de la saison au mois de novembre.
- Le Directeur a mis en place une évaluation de l'équipe d'encadrement.

Le président

Mr Tomasi Jean Noel

